



18 octobre 2025 – RETERRE. Inauguration des travaux d'aménagement du bourg

**18 octobre 2025 - RETERRE. Inauguration des travaux d'aménagement du bourg**

## **LA MONTAGNE**

### **Reterre. Un bourg totalement modernisé**

**De l'assainissement à l'éclairage public en passant par la chaussée, le bourg de Reterre a changé d'aspect ces dernières années.**

Publié le 30 octobre 2025 à 05h00



18 octobre 2025 – RETERRE. Inauguration des travaux d'aménagement du bourg



La maire Bernadette Meanard a présenté le financement des travaux du bourg  
© Droits réservés

**Suite aux importants travaux réalisés dans la commune,** Bernadette Meanard et son conseil ont invité de nombreuses personnalités pour visiter le bourg, la fontaine aménagée et l'église. Le cortège s'est ensuite rendu dans la salle polyvalente, pour procéder aux discours d'usage.

Le bourg de Reterre a été le dernier à bénéficier des travaux d'assainissement réalisés par la com-com Auzances/Bellegarde. En 2017, une station d'épuration à filtre plantes de roseaux a été installée. Ont suivi, en 2018, l'enfouissement des lignes électriques par le S dec puis la modernisation de l'éclairage public.

Ces travaux avaient dégradé la chaussée, ce qui a occasionné des travaux de réfection en enrobé.

Le conseil municipal a présenté un projet de mise en sécurité et d'embellissement du bourg, en concomitance avec le Département et ce projet a été confié au bureau d'études Infralim. Sur plusieurs options présentées et vu le coût important des travaux, la commune a opté pour la réalisation en deux tranches. Les travaux se sont achevés fin juillet 2025.



## 18 octobre 2025 – RETERRE. Inauguration des travaux d'aménagement du bourg

Pour 2026, en accord avec le Département, un projet est en cours pour la mise en place d'un itinéraire de substitution pour les poids lourds.

**Financement.** Coût total des deux tranches : 270.000 TTC, financées par 40 % de DETR, 12.800 € de Boost'commune, une dotation au titre des amendes de police et 28 % de DSIL sur la tranche 1 (le reste à charge pour la commune).